



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 09 juin 2021

## LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 09 JUIN 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- 3<sup>ème</sup> étape de la stratégie de réouverture progressive à compter de ce mercredi 9 juin : la réouverture des cafés et des restaurants en intérieur et des établissements sportifs.
- 2-Le pass sanitaire

\*\*\*

### **1- 3<sup>ème</sup> étape de la stratégie de réouverture progressive à compter de ce mercredi 9 juin : la réouverture des cafés et des restaurants en intérieur et des établissements sportifs.**

Pour rappel, le président de la République a annoncé, le 29 avril dernier, la stratégie de réouverture qui doit permettre aux Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible :

**1<sup>ère</sup> étape** : le 3 mai 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement

**2<sup>ème</sup> étape** : le 19 mai 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées

**3<sup>ème</sup> étape** : le 9 juin 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

**4<sup>ème</sup> étape** : le 30 juin 2021

Fin du couvre-feu

#### **Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

## ✓ La réouverture des espaces intérieurs des cafés et restaurants

La consommation en terrasse demeure possible avec une jauge désormais fixée à 100 % de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les bars et restaurants peuvent également ouvrir leurs espaces intérieurs selon une jauge correspondant à 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement (hors personnel). La jauge doit être affichée et visible à l'extérieur.

Seules les consommations assises sont autorisées avec un nombre de personnes limité à 6 par table, issues d'un même groupe.

Par ailleurs, l'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

Le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtel est consultable sur le site du ministère de l'économie :

[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur-HCR.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur-HCR.pdf)

## ✓ La réouverture des établissements sportifs

Les établissements sportifs ouvrent à l'ensemble du public à compter de ce mercredi 9 juin, selon le protocole sanitaire défini :

- dans l'espace public : la pratique sportive est limitée par groupe de 25 personnes maximum ;
- dans les établissements couverts (salles de sport, piscines...) : la jauge est fixée 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement ;
- les compétitions sportives en plein air : elles sont autorisées pour tous les publics dans le respect du protocole sanitaire dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve). Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées.

Pour tout événement sportif, **les spectateurs doivent être assis et la jauge est fixée à 65 % de la capacité d'accueil dans la limite de 5 000 personnes**. Pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes, le passe sanitaire est obligatoire.

Les guides de recommandations et les protocoles relatifs à la pratique et aux activités sportives sont consultables sur le site du ministère chargé des sports : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/>

### Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

## 2- Le pass sanitaire

À partir du 9 juin, le pass sanitaire est nécessaire pour effectuer certains déplacements ou pour assister à des événements de plus de 1 000 personnes (dans la limite de 5 000 personnes). Ainsi, il attestera l'absence de contamination à la Covid-19 par la présentation de l'un des documents suivants :

- un test PCR ou antigénique de moins de 72h ;
- un justificatif attestant la vaccination complète, soit 14 jours après l'administration d'une seconde dose (ou première dose pour les personnes ayant été atteintes de la Covid) ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19, valable 6 mois.

\*\*\*

Vous avez des questions sur les déplacements, la stratégie de réouverture des établissements recevant du public, les activités sportives, les cérémonies, le pass sanitaire ou encore l'accompagnement économique des entreprises ?

Retrouvez toutes ces réponses sur [le site du Gouvernement](#).

**Pour réussir la stratégie de réouverture et permettre ce retour progressif à la normale, il convient que chacun reste vigilant dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.**

Pour consulter :

- le décret du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire : [lien](#) ;
- le visuel synthétique des conditions de réouverture par type d'établissement recevant du public : [lien](#).

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)